

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 12 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Lundi 3 Octobre 1796.

Prise de deux navires espagnols richement chargés, par une division de frégates anglaises, qui les a conduits dans le port de Lisbonne. — Ordre donné par la cour de Portugal pour que ces bâtimens soient reconduits à Cadix et rendus à l'Espagne. — Nouvelles de l'armée de Sambre et Meuse. — Résolution intrépide du général Morcau, qui s'est jetté dans la Franconie pour prendre l'armée de l'archiduc Charles par derrière. — Réflexions sur la peur.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

PORTUGAL.

De Lisbonne, le 10 septembre.

Une division de frégates anglaises qui croise sur le cap Saint-Vincent a enlevé deux navires espagnols richement chargés venant de la Havane; elle a conduit ces navires dans notre port, où elle les a laissés, & elle a repris sa croisière; mais notre cour a ordonné aussitôt que ces navires, sur lesquels on n'a pas même perçu le droit de mouillage & qui n'ont point été visités, seroient conduits à Cadix & rendus à l'Espagne. Cette conduite indique suffisamment que notre cabinet, fatigué de la tyrannie anglaise, songe enfin à se rapprocher de celui de Madrid, pour repousser, de concert, toute agression de la part de l'Angleterre.

Ce fait positif explique les préparatifs qui se font de part & d'autre sur les frontières respectives de l'Espagne & de Portugal; préparatifs qui ont pour objet la défense commune & la cessation de toute neutralité de la part du Portugal dans la guerre actuelle.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Milan, du 12 septembre.

Il y a ici trois classes de personnes, les patriotes qui se sont prononcés, les aristocrates qui n'ont pas changé de caractère, & les indécis qui ne se mêlent de rien, & qui comptent se déclarer pour le plus fort. Cette dernière classe est considérable; elle est dangereuse, & court elle-même les plus grands dangers. C'est en vain que les indécis se flattent de pouvoir rester spectateurs tranquilles de la lutte des deux autres partis. Le tourbillon de la révolution les entraînera aussi malgré eux. Privés de tout

appui par leur conduite foible, ils seront victimes du parti le plus fort sans avoir appartenu au plus foible. Qu'ils parcourent l'histoire de toutes les révolutions, & particulièrement celle de la France. Ils verront les maux qu'a produits l'apathie, & ceux qu'elle s'est attirés. Le calme dont ils croient jouir est perfide. S'ils veulent leur sûreté, s'ils veulent jouir bientôt de la tranquillité d'un gouvernement solide, ils doivent concourir aussi à établir ce gouvernement. L'ouvrage sera plus prompt & plus durable. Qu'ils s'unissent aux patriotes; qu'ils augmentent un parti qui veut & doit être vainqueur, c'est le seul moyen d'éviter les maux d'une révolution encore plus à craindre par sa durée que par sa violence.

ANGLETERRE.

De Londres, le 22 septembre.

Les derniers vaisseaux arrivés de l'Inde ont apporté les avis suivans.

Le roi de Candy, dans l'isle de Ceylan, a conclu un traité d'alliance & d'amitié avec la compagnie des Indes, & a envoyé à Madras des ambassadeurs pour le ratifier. Ce traité nous assure la possession tranquille du nouvel établissement que nous avons à Ceylan par la conquête de Colombo & du territoire hollandais. Dans un des ports que nous avons pris, nommé *Tapia*, on a trouvé 140 pièces de canon & 70 mille livres de poudre.

L'artillerie qu'on a trouvée à Cochin est aussi très-considérable; il y avoit 200 pièces de canon, la plus grande partie de bronze, dont 130 étoient montées sur leurs affûts. On a trouvé dans le fort quatre mille assortimens d'armes avec des munitions en proportion & pour six mois de subsistances.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 8 vendémiaire.

Toutes les postes de la rive gauche du Rhin non

manquent de nouveau, ce qui nous laisse absolument dans l'ignorance des événemens militaires qui ont eu lieu depuis le 23 jusqu'au 27 septembre. Cette irrégularité dans l'arrivée des couriers est excusée par les embarras des routes, couvertes nuit & jour de troupes, d'artillerie, de munitions de guerre & sur-tout de blessés qui affluent de toutes parts; nous sommes donc réduits à ajouter quelques nouveaux détails aux dernières nouvelles.

Dans un des derniers combats qui ont eu lieu sur la Lahn, la cavalerie autrichienne a entièrement haché un bataillon composé de Belges & de Liégeois; l'ennemi n'a fait aucun quartier à nos braves compatriotes. L'indiscipline est montée à son comble dans plusieurs corps de l'armée de Sambre & Meuse, que l'on a été obligé, pour cette cause, de renvoyer sur la rive gauche du Rhin: on accuse les jeunes gens de la réquisition d'en être les auteurs. Du reste, la réunion d'une grande partie de l'armée du Nord à celle de Sambre & Meuse, fait espérer qu'elle pourra se maintenir en avant de Dusseldorf pour couvrir cette place.

Quant à l'armée du général Moreau, voici ce qu'on apprend de plus positif sur ses mouvemens. Après des succès constans contre les Autrichiens, se voyant découverte par la retraite de l'armée de Sambre & Meuse, elle s'est trouvée obligée d'évacuer la Bavière & de se retirer des bords du Danube. Dans la position critique où se trouve le général Moreau, coupé sur ses derrières par les garnisons de Manheim, Heidelberg & Philisbourg, & ses deux flancs découverts, il vient de prendre une résolution des plus intrépides, mais qui peut avoir des suites bien funestes si elle ne réussit pas. Ce brave général, à la tête d'un corps de 30 mille combattans, s'est jeté dans la Franconie pour se porter sur Wurtzbourg & le Haut-Mein, afin de prendre l'armée de l'archiduc Charles par derrière & d'opérer une diversion favorable à l'armée de Sambre & Meuse. Les généraux autrichiens Latour & Nauendorff suivent tous les mouvemens de l'armée de Rhin & Moselle, & ils harcèlent continuellement ses flancs; chaque jour est marqué dans cette partie de l'Allemagne par les combats les plus sanglans & les plus funestes pour l'humanité. Les adjudans du général Moreau, en passant par Anspach, ont été accueillis avec amitié par le ministre prussien baron de Hardenberg.

Enfin, & c'est en vain qu'on voudroit le dissimuler, les revers essayés par les armées françaises en Allemagne sont plus considérables qu'on ne l'avoit cru: la perte d'hommes sur-tout est immense. La paix, mais sur-tout une paix juste & équitable, peut seule mettre un terme à cette épouvantable destruction de l'espace humain.

Les succès des autrichiens en Allemagne ont enhardi dans nos départemens les nombreux partisans du royalisme. Chaque jour les fonctionnaires publics reçoivent des billets dans lesquels on les menace de les faire périr par la corde ou le bâton: des écrits incendiaires sont trouvés affichés chaque matin au coin des rues; d'autres sont distribués avec profusion & circulent dans le public. Dans un de ces derniers, on menace du pillage tout commerçant ou artiste qui paiera le droit de patente: jusqu'à ce moment personne encore ne s'acquitte de cet impôt, malgré le terme de rigueur qui expire au 17 vendémiaire. Au milieu de ces agitations sourdes, l'autorité ne sait comment sévir contre des factieux cachés dans l'ombre, &

que toutes les recherches ne peuvent parvenir à faire connoître.

FRANCE.

De Paris, le 11 vendémiaire.

Les alarmes renaissent bien promptement parmi nous; aux excès de la confiance & de la légèreté qui nous transportoient il y a un mois, ont succédé de sombres pressentimens. Il suffit que nous reconnoissions quelques-uns de ces symptômes précurseurs ordinaires des maux que nous avons éprouvés, pour que notre imagination s'égare dans la perspective d'un avenir affreux. Pendant les triomphes de nos armées, & le triomphe encore plus doux des principes de justice & de modération dans notre législation, nous ne voulions arrêter notre pensée sur aucun danger; aujourd'hui tous se présentent en désordre à notre esprit. Ce n'est point la confiance qu'il faut nous inspirer, elle nous a toujours été funeste; mais il est bon d'examiner avec calme tous nos motifs d'alarmes.

L'attaque faite contre la loi du 3 brumaire, & qui a été dirigée avec beaucoup d'impétuosité, a fait chanceler une majorité qui faisoit tout notre espoir. Une loi arbitraire a été défendue par des principes arbitraires. Mais la discussion ne doit-elle pas suivre, les principes ne doivent-ils pas être vengés? Si l'esprit de défiance a su profiter de quelques paroles échappées à l'un des adversaires de la loi du 3 brumaire, ce nuage ne sera-t-il pas facilement éclairci par une suite de professions franches qui vont être faites par des hommes que l'esprit de concorde dirige dans toutes leurs actions? Sera-t-il bien difficile de répondre aux sophismes d'un rapporteur qui, dans son inexpérience & dans son irréflexion, a sur le-champ dépassé tous les principes révolutionnaires, à l'aide desquels des tyrans nous ont opprimés. Chacun les a répétées en frémissant ces paroles qui realment d'avance l'absolution de toutes les tyrannies qui pesent sur nos têtes. *Il faut encore vingt ans pour que les vertus républicaines germent parmi les Français.* Et l'imprudent orateur se servoit de ce principe, pour établir qu'on pouvoit impunément étouffer la constitution sous les loix les plus opposées à son esprit, à ses dispositions les plus formelles.

Jamais tyran, qui eût porté dans son ame les plus horribles plans de destruction, n'eût osé dévoiler à ce point sa pensée; mais un orateur qui cherche des effets & qui s'est imposé la fonction difficile de défendre une loi arbitraire, calcule moins ses expressions qu'un tyran; la scélératesse est là qui recueille les expressions échappées à l'indépendance. Soyez attentifs, vous tous que ces horribles principes n'ont pas révoltés sur le-champ, & vous-même, vous qui les avez préférés, mettez en balance les périls, quels qu'ils soient, dont vous vous croyez menacés, avec ceux que vous prépare une progression de loix arbitraires & par conséquent tyranniques. Vous ferez la première, oui, je le veux; vous la ferez au profit du parti auquel vous appartenez, je le veux encore; mais la seconde loi arbitraire sera faite par une faction qui se détachera brusquement de la vôtre; elle sera faite pour vous ravir le pouvoir; la troisième sera faite pour vous ravir la vie. C'est vainement qu'alors vous emploierez une constitution que vos mains auront ébranlée dans ses fondemens. Des sophistes ont dit: *on détruit une constitution en la suivant trop littéralement*; ils l'

disoient de la constitution de 91; elle n'est plus; ils le disent encore de la constitution de 95. Veulent-ils donc la détruire? Non; mais ils veulent régner un peu plus que la constitution. Vous qui ne savez point céder à la domination des principes, vous amenez jusques sur vos têtes la domination des tyrans. Non, Baillet, répétez, dans votre pensée, l'histoire de toutes les institutions tyranniques qui ont pesé sur nous, & voyez s'il est un seul de leurs auteurs qui n'ait pas péri par elle.

LACRETELLE le jeune.

Si j'en reviens, disoit Scarron avant que le hoquet l'emportât, si j'en reviens, je ferai une belle satire contre le hoquet! Nous promettons il y a deux ans d'en faire une contre la peur quand elle seroit passée; mais elle ne passe point, & cette malheureuse disposition de beaucoup d'hommes, peut-être honnêtes d'ailleurs, continue de nous livrer à tous les dangers des fantaisies révolutionnaires & tyranniques d'un petit nombre d'ambitieux insensés & féroces.

Il faut pourtant qu'à la fin quelque voix, digne d'être écoutée, s'élève contre ce sentiment pusillanime, & nous tire de l'apathisme où nous languissons, en nous proclamant fastueusement des hommes libres. Nous le sommes & ne le croyons pas nous-mêmes, & les autres nations de l'Europe, réduites à se retirer sans cesse devant nous, & trop heureuses de nous repousser de quelques parties les plus stériles de leur territoire, doivent dire en considérant nos éternelles fluctuations & nos angoisses domestiques, que ce peuple si brave & si brillant dans les combats, est le plus lâche & le plus consterné de tous contre quelques démagogues obscurs, machinateurs de révolutions ridicules & de notions barbares. Car, devant qui tremblons-nous? Devant qui tremblez vous, ô vous à qui nous avons confié l'honneur de nous représenter & le soin de veiller à la confection des loix & à la conservation du pacte national de 1795? Quels sont ceux qui, lorsque nous avez fait un ou deux pas vers l'humanité, vers le bonheur public, vous en font reculer quatre vers l'asservissement & la terreur? Sont-ce donc des hommes insensés par des conceptions profondes, séduisants par des discours enchanteurs, dont le génie commande la défiance, dont l'éloquence répand l'illusion & l'ivresse? Non, nation! je rougis pour toi de le dire; ce sont quelques sophistes de la classe la plus délirante & la plus dépravée, quelques déclamateurs qui n'ont pas même le langage vulgaire, & qui avoient été obligés de se forger, comme les voleurs, une espèce d'argot inintelligible, inconnu à tous les siècles & répugnant à tout être moral. Les d'effrois d'écrire une page que la langue française ne peut avouer, où l'esprit humain pût se reconnaître. Ils ont essayé d'abord d'abuser de quelques endroits de Rousseau, le genevois, dont les idées brilloient bien étrangement, & bien malheureusement parmi ce fatras de verbiage *oclocratique*. Je me souviens de ce Barrère de *Vieuxac*, dans son *Point du Jour*, (j'oserai du moins un peu malicieusement & un peu maligne) avoir l'impudence de transcrire des paragraphes de Montesquieu sans en avertir, comme si c'eût été d'honnêtes rencontres de son petit collègue Barrère, croire que l'on pourra le confondre avec un autre Barrère! Eh bien, ce Barrère étoit un soleil auprès de Tallica & des Louvet, qui, alors, péroroient sur des

tréteaux, rassembloient des laquais au Marais, & imprimoient sur les murailles.

... Il faut abrégier l'histoire de cette éloquence ridicule autant que spoliatrice & sanguinaire, & résumer en disant qu'elle n'a dû son empire qu'à la peur, & en ajoutant que c'est la peur encore qui lui fait essayer de tems en tems quelques nouveaux chefs-d'œuvre, & qui ne sont pourtant plus qu'une image & un souvenir des premiers, & que c'est à cette peur enfin qu'ils doivent de rencontrer un peu de tolérance & un succès momentané, au lieu d'une chute ignominieuse & rapide. Car quoi! tout le monde a peur en France; & ceux qui en font le plus ne sont pas ceux qui en ont moins. Les jacobins osent par peur, & par peur on n'ose les punir. J'ai peur, moi-même qui en parle, de tout dire; presque autant que de n'en pas dire assez. La montagne tremble qu'enfin la justice au pied boit-eux, au pas lent, n'atteigne les vrais coupables, & par peur insulte le nouveau tiers qui n'ose se relever avec la fierté qui lui conviendrait, & ne lâche que de tems en tems quelques mots entrecoûpés par le hoquet de la peur.

La peur empêche les véritables auteurs de se produire à la tribune, & il y a un qui garde depuis quatre ans l'attitude d'Harpocrate, le dieu du silence, toujours le doigt sur la bouche; mais la peur leur donne de complaisans rédacteurs & rapporteurs, qui débitent effrontément des discours dont ils rougissent en eux-mêmes.

La peur commande au prêtre Drulhe de faire peur aux prêtres, en faisant peur d'eux à la république; & le voilà qui cherche dans le sac & qui en tire toutes les vieilleries de Robespierre & de Chaumette, & qui propose une loi; & voilà la montagne qui demande cette loi à grands cris, & le nouveau tiers qui n'ose résister, & le ventre qui n'ose se joindre au nouveau tiers, & la résolution qui passe aux cinq cents; de-là elle est portée aux anciens, & la peur empêche pendant quatre mois d'en faire le rapport, & enfin ce rapport arrive par la commodité d'une peur plus grande qu'avoit donnée une nouvelle conspiration des jacobins, & le matin de ce rapport, 80 membres des anciens (je n'exagère pas d'un seul) voulurent intimider Portalis en lui confessant qu'ils avoient peur des prêtres: il arriva à la tribune presque tout épuisé des efforts qu'il lui avoit fallu faire pour dissiper leur sottise par l'éloquent Portalis, tu te montras en ce jour tel que Bayard sans peur et sans reproche; & c'est parce que tu n'avois pas peur que tu ne fis aucun reproche. Les poltrons en font beaucoup & chantent bien haut; mais on les devine, & quand leur éloquence emportée se flatte d'imiter les Philippiques & les Verrines, je dis en moi-même, le préten tu Cicéron a peur; mais, ô Portalis! l'exemple du courage tranquille que tu as donné a charmé en vain les hommes sensés.

La peur a fait entendre de nouveau ses tristes accents, ses sophismes de terreur. Riou, Baillet ont parlé; ils ont parlé par peur, & par peur on les a écoutés, sans que personne ait osé dire: voilà le langage des anciens orateurs révolutionnaires & des tribunaux de sang. Mais quelques journalistes ont eu la peur honnête de se déshonorer, en ne réclamant pas aussitôt contre les orateurs d'épouvante. Roederer, tu as inséré au journal du 9 vendémiaire, quatre lignes pleines de courage que j'estime plus que des volumes entiers, même d'une savante analyse & d'une énergie piquante.

S. J. B. D.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 11 vendémiaire.

Dornier fait un rapport au nom d'une commission chargée d'examiner un message du directoire exécutif, relatif au jugement des contraventions en matière de douanes dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire, an IV.

« Le directoire exécutif a pris un arrêté le 23 germinal dernier, par lequel il ordonnoit que les loix des 4 germinal, an II, & 14 fructidor, an III, concernant l'instruction & le jugement des instances en matière de douanes, seroient exécutées dans les pays réunis par la loi du 9 vendémiaire, an IV, comme dans les autres départemens de la république; qu'en conséquence les administrations départementales de ce pays, auxquelles le jugement de ces instances avoit été provisoirement attribué, cesseroient d'en connoître, & qu'elles seroient portées devant les juges de-peace, & par appel, aux tribunaux civils de département.

« Le 28 floréal dernier, le directoire exécutif, toujours empressé de manifester son profond respect pour la constitution, croyant appercevoir entre l'article 235 de l'acte constitutionnel & la loi du 14 fructidor une opposition, prit un nouvel arrêté, par lequel il déclara que la disposition mentionnée dans celui du 23 germinal étoit restreinte aux instances où il ne pourroit échouer ni amende ni aucune autre peine, & que dans les affaires où il y auroit délit important amende ou autre peine, il seroit procédé conformément aux dispositions du code des délits & des peines.

« Mais le directoire exécutif, ayant réfléchi sur cette matière, d'après les observations du ministre des finances, & ayant entendu celui de la justice, s'est convaincu que la disposition de l'acte constitutionnel qui attribue aux tribunaux correctionnels le jugement des délits dont la peine n'est ni afflictive ni infamante, n'est pas applicable aux amendes & confiscations résultant des contraventions aux loix sur les douanes: ce qui lui a paru d'autant plus évident, c'est que la loi du 14 fructidor an III, sur les douanes, qui est postérieure de neuf jours à l'acte constitutionnel, en accorde spécialement la connoissance & le jugement aux juges-de-peace; & dans le cas d'appel, aux tribunaux civils.

« La résolution sur les douanes n'est évidemment que politique & commerciale: les peines à prononcer contre les contrevenans en cette partie, ne sont pas de la même nature que celles à prononcer contre ceux qui troublent l'ordre social, & ne doivent être considérées que comme des mesures propres à assurer la prépondérance du commerce & des manufactures nationales sur le commerce & les manufactures étrangères.

« Il en résulteroit de très-grands inconvéniens, si une pareille attribution étoit du ressort des tribunaux correctionnels, parce que ces matières exigent la plus grande célérité, & qu'il convient souvent de la prononcer le lendemain sur une contravention de la veille, ainsi que l'ordonne l'article 2 de la loi du 14 fructidor, an 3; ce qui

seroit impossible, s'il falloit recourir à ces tribunaux, qui sont souvent éloignés de huit à dix lieues des frontières. D'ailleurs, cette mesure entraîneroit des déplacements journaliers de la part des employés, qui laisseroient leurs postes à découvert, & donneroient un libre cours à la fraude.

« Le directoire a encore considéré que s'il falloit suivre les formes établies par le code des délits & des peines, elles entraîneroient des lenteurs très-préjudiciables; qui désorganiseroient le régime des douanes, & amèneroient infailliblement la ruine de notre commerce & de nos manufactures ».

La commission convaincue des motifs politiques & fondés sur la loi du 14 fructidor, qui ont déterminé le directoire exécutif à rapporter son arrêté du 28 floréal, & a ordonné que celui du 23 germinal dernier seroit exécuté dans les neuf départemens réunis, propose un projet de résolution qui est adopté.

Il porte que les instances en matière de douanes seront portées dans les neuf départemens réunis, comme dans toute la république, devant le juge de paix du canton de l'arrondissement; en cas d'appel, devant les tribunaux civils de département, pour y être jugées conformément aux loix.

Le conseil renvoie à un nouvel examen de la commission au nom de laquelle il est présenté, un projet de résolution portant que la loi du 10 septembre 1792, qui constitue sur la tête des peres & meres les rentes viagères dues par l'état à leurs enfans qui sont morts en défendant leur patrie, est rendue commune aux peres & meres des citoyens créanciers de pareilles rentes, qui ont perdu la vie en faisant un service requis ou forcé près les armées de la république.

Sur la proposition de Defermond, le conseil prend une résolution qui porte que la loi du 5 messidor, relative aux pensionnaires non liquidés, est applicable pour le deuxième semestre de l'an 4; à compter de l'an 3, ils ne seront payés qu'en produisant un certificat du liquidateur-général, qui atteste qu'ils ont droit à une pension nouvelle, ou à des secours en remplacement.

Favard propose un autre projet qui est ajourné: il porte que dans le cas où les principaux locataires, en vertu de la loi, résilieroient leurs baux, ceux passés par eux à leurs sous-locataires le seront de droit & sans qu'ils puissent y avoir recours ou indemnité.

Cambacérés, Bauneu, Sieyes, Boissy & Dubois (des Vosges), composent la commission qui devra faire un rapport sur l'arrêté par lequel le citoyen Braconnier a été destitué.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11 septembre.

Sur le rapport de Mollevault, le conseil approuve une résolution du 4 vendémiaire, qui annule, comme illégalement, les élections du canton de Tiberville, département de l'Eure.

Bourse du 11 vendémiaire.

Mandat, 3 liv. 14 s., 17, 16 $\frac{1}{2}$, 17, 18, 17, 16 $\frac{1}{2}$, 16, 17, 16, 17 $\frac{1}{2}$.